



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public Manifestation : 2025 – 173

Je soussignée, Elisabeth MARTY, Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, tendant à organiser le CYCLO-CROSS DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER, qui se déroulera le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025, au STADE DU ROC de SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser le CYCLO-CROSS DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER, qui se déroulera le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 de 13h00 à 22h00, au STADE DU ROC de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Un chapiteau sera installé sur la plateforme de l'ancien Skate Parc, du VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 au LUNDI 01 DÉCEMBRE 2025, inclus.

ARTICLE 3 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Mme le Maire de St-Astier, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. le Directeur du centre technique municipal, M. l'adjoint chargé de l'animation, M. l'adjoint chargé de la sécurité, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, M. Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 15 octobre 2025

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr